EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
25/05/2021
Date d'affichage :
25/2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents :67
Pouvoirs :12
Votants : 79
Absents :11

Le 31 mai deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle de sport intercommunale de Campagne les Hesdin, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du 25 Mai deux mille vingt et un.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de : Mr Franck PARMENTIER, Mme Sonia HANQUEZ, Mr Jean Claude MANESSE, Mme Nadine BOTTE, Mr Philippe DECOBERT, Mr Dominique POITEAUX, Mr Serge ROUSSEL, Mr Joël ALLEXANDRE, Mr Dany BOUCHARD, Mme Yolanda BUSOLINI, Mr Régis SEINE, Mr Jean Claude DARQUE, Mme Patricia GERON-ALLART, Mr Antoine BOLLART, Mr Christophe DEGRENDELE, Mr Bernard DUBOIS, Mr Lionel HOCHART, Mr Pascal POCHOLLE, Mr Roger HOUZEL, Mr Alain CARLIER, Mr Bruno LEVEQUE, Mr Jean PROVOYEUR, Mr Jean Claude FILLION

Ont donné procuration : Mr Franck PARMENTIER à Mme Chantal GLAÇON
Mme Sonia HANQUEZ à Mr Frédéric ALEXANDRE
Mr Jean Claude MANESSE à Mr Yves GILLE
Mme Nadine BOTTE à Mr Michel EVRARD
Mr Philippe DECOBERT à Mr Christophe DEDOURS
Mr Dominique POITEAUX à Mr Matthieu DEMONCHEAUX
Mr Serge ROUSSEL à Mr Yves CARPENTIER
Mr Joël ALLEXANDRE à Mr Philippe LEJOSNE
Mr Dany BOUCHARD à Mr Pierre LAFONTE
Mme Yolanda BUSOLINI à Mr Claude BACQUET
Mr Régis SEINE à Mr François DOUAY
Mr Jean Claude FILLION à Mr Matthieu DEMONCHEAUX

Secrétaire : Mr Philippe BERNARD

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20210531-2021-103-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Numéro de l'acte	**2021-103**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**2.1 Documents d'urbanisme**
Objet : Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H).	

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et L153-21 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
- VU les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées précisant qu'elle exerce les compétences Aménagement de l'espace, Politique du logement et du cadre de vie, Elaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et d'Elaboration de Programme local de l'Habitat (PLH) ;
- VU la délibération n°2021-102 en date du 31 mai 2021 par laquelle la Communauté de communes des 7 Vallées a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;
- VU la conférence intercommunale des Maires portant notamment sur les modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 11 mai 2021 ;

- Considérant que la loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi ;
- Considérant qu'au terme de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;
- Considérant que les modalités de collaboration doivent être définies dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H sur le périmètre de la CC7V ;
- Considérant que la gouvernance du PLUi-H est proposée comme suit :

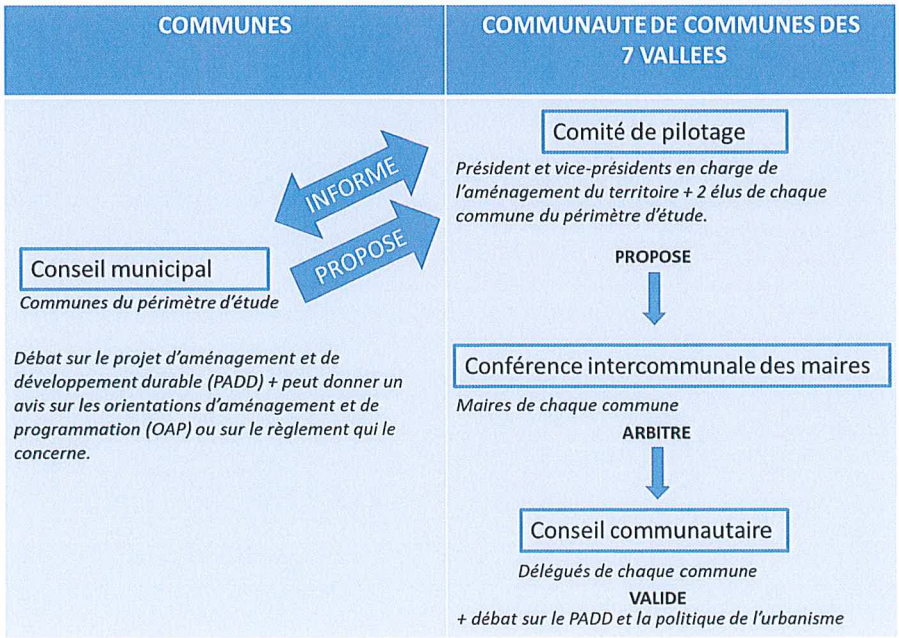

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20210531-2021-103-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Rôle et mission des instances :

- Le conseil communautaire :
Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations de la procédure au cours des différentes étapes. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD des PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire. Il arrête et approuve le PLUi-H.

- **le conseil municipal** :
Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux devront organiser un débat sur les orientations du PADD du PLUi-H, avant l'arrêt du projet.

Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- La conférence intercommunale des maires :
Elle est composée des maires des 69 communes membres de la Communauté de Communes des 7 Vallées.
Elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L153-8 du code de l'urbanisme) et après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L153-21 du code de l'urbanisme).
C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment de la procédure, à la demande du COPIL, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

- **Le comité de pilotage** :
Le COPIL sera composé :

- Du président.
- Des vice-présidents en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat, du patrimoine et de la mobilité.
- De deux élus par commune (maire et ou son représentant).

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi-H. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

- **Organisation d'ateliers ou de groupes de travail thématiques** avec ouverture aux personnes qualifiées qui auront été au préalable désignées par le maire de la commune. Ces groupes de travail seront chargés d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les OAP.

- **Réunions de travail** : Des réunions de travail par secteur géographiques pourront être mises en place à la demande des communes ou du président (COTECH, groupes thématiques spécifiques, rencontres organisées au sein de chaque commune).

Il a été choisi de créer des groupements de communes par secteurs géographiques :

- Pôle « Canche Ouest » (16 communes) : Marles-sur-Canche, Marant, Aix-en-Issart, Sempy, Saint-Denoeux, Boubers-Les-Hesmond, Hesmond, Marenla, Brimeux, Lespinoy, Beurainville, Loison-sur-Créquoise, Offin, Contes, Maresquel-Ecquemicourt et Campagne-les-Hesdin.
- Pôle « Authie » (12 communes) : Boisjean, Buire-le-sec, Roussent, Maintenay, Saint-Remy-au-Bois, Saulchoy, Gouy-Saint-André, Douriez, Tortefontaine, Mouriez, Raye-sur-Authie et Labroye.
- Pôle « Grand Hesdin » (14 communes): Hesdin, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe, Huby-Saint-Leu, Grigny, Cappelle-les-Hesdin, Brevilliers, Guisy, Bouin-Plumoison, Aubin-Saint-Vaast, La Loge, Cavron-Saint-

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20210531-2021-103-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Martin, Wambercourt.

- Pôle « Ternoise » (12 communes) : Wamin, Auchy-les-Hesdin, Le Parcq, Rollancourt, Bealencourt, Azincourt, Maisoncelle, Tramecourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Incourt et Eclimeux.
- Pôle « Canche Est » (15 communes) : Guigny, Regnauville, Caumont, Cheriennes, Le Quesnoy-en-Artois, Vacqueriette-Erquières, Saint-Georges, Vieil-Hesdin, Wail, Galametz, Fillievres, Willeman, Frenoy, Neulette et Noyelles-les-Humières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration de PLUi-H, telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20210531-2021-103-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021